

DÉLIBÉRATION N°2022-06-23/01 DU 23 JUILLET 2022 RELATIVE À L'APPROBATION ET L'AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE DE SIGNER LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LE NETTOYAGE DE L'ANCIEN CAMPMENT ILLÉGAL SITUÉ « ROND-POINT AUX OISEAUX » À LIMEIL-BRÉVANNES, ENTRE LE SMER LA TÉGÉVAL ET ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU CABLE 1 ET DE LA VOIE VERTE.

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Smer,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du Smer La Tégéval,

DÉLIBÈRE

- Article 1^{er} :** approuve la convention ci-annexée relative au remboursement à hauteur de 50% des frais de nettoyage de l'ancien campement illégal situé « Rond-Point aux Oiseaux » à Limeil Brévannes.
- Article 2 :** autorise Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.
- Article 3 :** la dépense est inscrite au budget de l'année 2022 et suivants aux articles et fonctions nécessaires.
- Article 4 :** autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Tégéval



Madame Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 5

Pouvoirs : 0

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption : à l'unanimité



**Convention de remboursement des prestations
de nettoyage réalisées par Ile-de-France
Mobilités sur une parcelle de l'Agence des
Espaces verts de la Région Ile-de-France, dans
le cadre de la réalisation du téléphérique
Câble1 (Station Émile Combes) et de la voie
verte la Tégéval.**

N° 22D21068

Entre les soussignés

Île-de-France Mobilités, Etablissement Public à caractère Administratif, dont le siège social est situé 39-41 rue de Châteaudun à Paris (9^{ème}), n° SIRET 287 500 078 00020.

Représenté par Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2016/302 du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2016,

Désigné ci-après « **Île-de-France Mobilités** », d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) la Tégéval, domicilié à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France – Cité Régionale de l'Environnement – 90-92 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN. n° SIRET 200017010 00022

Représenté par Madame Françoise LECOUFLE en sa qualité de Présidente, agissant en vertu de la délibération n° 2022-06-23/01 du 23 juin 2022

Désigné ci-après « **le SMER** », d'autre part.

Le SMER et le-de-France Mobilités sont désignés séparément la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par le SMER du nettoyage réalisé par Ile-de-France Mobilités sur les parcelles cadastrées AO172 et 259 à Limeil-Brévannes propriétés de l'Agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France, occupées par un campement illégal entre août 2021 et avril 2022 et devant prochainement accueillir la voie verte la Tégéval et la future station du Câble 1 Emile Combes.

Les prestations comportent :

- Installation de chantier
- Balisage de chantier
- Chargement et évacuation de déchets à l'engin mécanique
- Chargement et évacuation de déchets amiantés

Une régularisation foncière prévoit ultérieurement la cession à Ile-de-France Mobilités des emprises des gares et pylônes ainsi que la signature d'une convention de gestion pour l'entretien des emprises survolées par le téléphérique.

Article 2. Modalités financières

2.1 Estimation

Le montant des travaux réalisés par Ile-de-France mobilités est de 243 750 €HT.

Ce montant est établi à partir des bons de commande passés à l'entreprise ayant réalisé les prestations. (Annexe 1).

2.2 Montant des travaux et récupération de la TVA

Le SMER s'engage à rembourser la prestation réalisée par Ile-de-France Mobilités à hauteur de 50%, soit un maximum de 121 875 €HT.

Les parties conviennent qu'Ile-de-France Mobilités fera son affaire de la récupération du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) pour les travaux réalisés dans le cadre de cette convention, en application des règles relatives au FCTVA, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

Le remboursement des travaux est ainsi non soumis à la TVA.

2.3 Modalités de paiement

2.3.1 Modalités de transmission des appels de fonds

Les titres exécutoires d'Ile-de-France Mobilités et les pièces justificatives dématérialisés sont déposés sur la plateforme Chorus Factures Pro par Île-de-France Mobilités à l'attention du SMER.

Les informations suivantes devront être reportées sur le portail Chorus Facture Pro :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera le SMER la Tégéval en tant que destinataire du titre exécutoire : 200017010 00022 ;
- Le code service SMER « 1 » ;
- et le numéro d'engagement budgétaire qui sera communiqué par le SMER la Tégéval au moment de la notification de la convention.

2.3.2 Premier appel de fonds

À la suite de la notification de la présente convention, Ile-de-France Mobilités peut transmettre au SMER un titre exécutoire correspondant à une avance de 50 % du montant maximum du remboursement, soit 60 937,50 €HT.

2.3.3 Solde final

A l'issue du nettoyage et au plus tard au 31/12/2023, Ile-de-France Mobilités transmet un état de solde du remboursement signé par son représentant dûment habilité accompagné d'un état justificatif présentant les éléments suivants :

- Liste des dépenses acquittées par Ile-de-France Mobilités signée par son comptable public et son représentant dûment habilité ;
- Etat de solde signé par le représentant dûment habilité Ile-de-France Mobilités précisant :
 - Le montant du remboursement déjà versé,
 - Le montant du solde du remboursement dû par le SMER.

Le montant définitif du remboursement est calculé à partir des dépenses acquittées hors taxes (HT).

Sur la base de l'état de solde, et sous réserve que le montant des dépenses acquittées soit supérieur au premier appel de fonds, Ile-de-France mobilités procède à la présentation du titre exécutoire pour règlement du solde.

Si le montant des dépenses acquittées par Ile-de-France mobilités est inférieur au montant du premier appel de fonds, Ile-de-France mobilités procède au remboursement du trop-perçu sur présentation d'un titre de recette émis par le SMER.

Lors de l'exécution de travaux, si le montant accordé par le SMER venait à être atteint en raison de prestations imprévues, Ile-de-France mobilités fera valider au SMER le devis des travaux supplémentaires avant engagement. Ces travaux feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention selon les dispositions de l'article 4.

En l'absence de transmission de l'état de solde dans les délais prévus la convention sera jugée soldée. Et en l'absence de justificatif un remboursement du 1^{er} appel de fond sera demandé.

Article 3. Confidentialité

Chacune des parties s'abstient de diffuser auprès de tiers, sauf accord exprès de l'autre partie, toute information confidentielle de l'autre partie ou toute information échangée dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention, dont la divulgation serait ou pourrait être de nature à nuire à l'opération de dévoiement ou d'une manière générale aux droits de propriété intellectuelle ou aux intérêts de l'une des Parties.

On entend par information confidentielle tout élément (matériel ou immatériel) non public provenant ou concernant l'une des Parties et communiqué de quelque manière que ce soit, et notamment :

- toute information remise directement ou indirectement par voie écrite ou orale ne revêtant pas un caractère public avéré et ne tombant pas dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention ;
- tout document, prototype, spécification technique ou plan, savoir-faire ;
- tout matériel décrivant ou faisant référence aux affaires, aux politiques ou aux procédures de l'une des Parties ;
- toute formule, stratégie, méthode ou processus de l'une des Parties ;
- les codes source et objet de logiciels, les programmes, les dossiers, listings ainsi que tout autre matériel informatique, quel que soit son support, auxquels les Parties auront accès.

Au titre de ses obligations de confidentialité chaque Partie s'engage à :

- conserver la stricte confidentialité des Informations reçues ;
- n'utiliser les Informations qu'aux fins exclusives de réalisation de la prestation dans le cas d'une exécution contractuelle ou de la négociation dans le cas d'une négociation précontractuelle ;
- s'engager à ne communiquer des Informations qu'aux seules personnes ayant à connaître ces informations en raison de leur fonction dans le cadre de l'exécution de la prestation. Les Informations fournies dans ce cadre doivent être limitées aux Informations nécessaires à l'accomplissement de leur tâche par ces personnes ;
- veiller à ce que ses salariés s'engagent à respecter la confidentialité des Informations dont ils ont accès dans le cadre de leurs missions ;
- s'engager à mettre en place des mesures de sécurités physiques et techniques adéquates afin de garantir la confidentialité des Informations ;
- ne pas diffuser les informations confidentielles à des tiers partenaires, filiales, sociétés sœurs ou ayant un lien capitalistique avec le prestataire, sous-traitant, ou fournisseurs.

L'absence de mention précisant le caractère confidentiel des documents cités ci-avant ne saurait en aucun cas être interprétée comme une dérogation au principe de confidentialité.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la présente convention ainsi que les informations qui seraient divulguées par leur propriétaire.

Les parties restent soumises à cette obligation de confidentialité aussi bien pendant toute la durée de la présente convention qu'après l'expiration de celle-ci.

Article 4. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant à l'exception de la modification des coordonnées bancaires d'Ile-de-France mobilités, mentionnées à l'article 2.3 de la présente convention, qui fait l'objet d'un courrier envoyé au SMER.

Article 5. Règlement des différends

La présente convention emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 de ce même Code, aux termes duquel la présente convention aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention. À défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Article 6. Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à la date de notification de l'original signé des deux parties au SMER par Ile-de-France mobilités. Elle prend fin à la date d'exécution par Ile-de-France mobilités de l'ensemble de ses obligations, mentionnées à l'article 2.2 de la présente convention, sans préjudice de son article 5.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

A Paris, le

Pour Ile-de-France Mobilités
M. Lauren PROBST
Directeur Général Ile-de-France Mobilités

A Pantin, le

Pour le SMER,
Mme Françoise LECOUFLE
Présidente du Smer La Tégéval

Annexe 1

3 bons de commandes à annexer

TERSEN ETABLISSEMENT PICHETA
 13, Route de Conflans - BP 60
 95480 Pierrelaye
 Tél : 01.34.64.34.34
 SIRET : 31789665200052

ILE-DE-FRANCE MOBILITES
 39B RUE DE CHATEAUDUN
 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Nos réf : OF-2020100056-0016
 Dossier suivi par : DURANDA

Pierrelaye, le 26 avril 2022
 Page 1/2

IDF - IDF MOBILITES - Nettoyage d'une parcelle à Limei-Brévannes
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
A	<u>A - TRAVAUX PRÉPARATOIRES</u>				
A.2	Installation de chantier				
A.2.3	Installation au delà de 5 jours Le forfait (indication du prix en chiffres uniquement) :	FT	1,00	3 500,00	3 500,00 €
A.3	Clôture de chantier				
A.3.1	Montage et démontage de la clôture Le mètre linéaire (indication du prix en chiffres uniquement) :	ML	380,00	20,00	7 600,00 €
A.3.2	Mise à disposition de la clôture installée Le ml (indication du prix en chiffres uniquement) :	ML	380,00	5,00	1 900,00 €
A.4	Balisage de chantier				
A.4.1	Mise en place du balisage Le forfait (indication du prix en chiffres uniquement) :	FT	1,00	1 550,00	1 550,00 €
A.15	Chargement et évacuation de déchets à l'engin mécanique				
A.15.2	Chargement et évacuation à l'engin de déchets à destination d'une ISDND (ex classe 2) Le mètre cube (indication du prix en chiffres uniquement) :	M3	685,00	70,00	47 950,00 €

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facture

Se référer à nos conditions générales de travaux
détaillées au verso de la première page

MONTANT TOTAL H.T.	62 500,00 €
TVA 20%	12 500,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	75 000,00 €

Fait à Pierrelaye, le 26 avril 2022
Adjoint Exploitation
Jérémy MILBERT



Date et Signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

TERSEN ETABLISSEMENT PICHETA
 13, Route de Conflans - BP 60
 95480 Pierrelaye
 Tél : 01.34.64.34.34
 SIRET : 31789665200052

ILE-DE-FRANCE MOBILITES
 39B RUE DE CHATEAUDUN
 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Nos réf : OF-2020100056-0018
 Dossier suivi par : DURANDA

Pierrelaye, le 13 mai 2022
 Page 1/2

IDF - IDF MOBILITES - C1- Nettoyage d'une parcelle à Limeil-Brévannes "rond point des oiseaux" ind b

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
A	<u>A - TRAVAUX PRÉPARATOIRES</u>				
A.2	Installation de chantier				
A.2.2	Installation jusqu'à 5 jours Le forfait (indication du prix en chiffres uniquement) :	FT	1,00	3 200,00	3 200,00 €
A.4	Balisage de chantier				
A.4.1	Mise en place du balisage Le forfait (indication du prix en chiffres uniquement) :	FT	1,00	1 550,00	1 550,00 €
A.15	Chargement et évacuation de déchets à l'engin mécanique				
A.15.1	Chargement et évacuation à l'engin de déchets à destination d'une ISDI (ex classe 3) Le mètre cube (indication du prix en chiffres uniquement) :	M3	160,00	60,00	9 600,00 €
A.15.2	Chargement et évacuation à l'engin de déchets à destination d'une ISDND (ex classe 2) Le mètre cube (indication du prix en chiffres uniquement) :	M3	1 385,00	70,00	96 950,00 €
A.15.3	Chargement et évacuation à l'engin de déchets à destination d'une ISDD (ex classe 1) Le mètre cube (indication du prix en chiffres uniquement) :	M3	60,00	210,00	12 600,00 €
E	<u>E - TRAITEMENT DES PRODUITS POLLUANTS</u>				
E.1	Plan de retrait et confinement (PRC). Ce prix rémunère les prestations correspondantes, décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières dans l'article 2.5.1 Le forfait (indication du prix en chiffres uniquement) :	FT	1,00	2 900,00	2 900,00 €
E.3	Analyse d'air libérateur Ce prix rémunère les prestations correspondantes, décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières dans l'article 2.5.3 L'unité (indication du prix en chiffres uniquement) :	U	1,00	450,00	450,00 €
E.9	Chargement et évacuation de déchets amiantés Ce prix rémunère les prestations correspondantes, décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières dans l'article 2.5.9 La tonne (indication du prix en chiffres uniquement) :	T	15,00	900,00	13 500,00 €

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facture

Se référer à nos conditions générales de travaux
détaillées au verso de la première page

MONTANT TOTAL H.T.	140 750,00 €
TVA 20%	28 150,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	168 900,00 €

Fait à Pierrelaye, le 13 mai 2022
Chef de Secteur Démolition
François LAVAL

Date et Signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"


ETABLISSEMENT PICHETA
13 route de Conflans - 95480 Pierrelaye
Tél : 01 34 64 34 34
Siret 317 296 652 00052 - APE 4312B

TERSEN ETABLISSEMENT PICHETA
13, Route de Conflans - BP 60
95480 Pierrelaye
Tél : 01.34.64.34.34
SIRET : 31789665200052

ILE-DE-FRANCE MOBILITES
39B RUE DE CHATEAUDUN
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Nos réf : OF-2020100056-0019
Dossier suivi par : DURANDA

Pierrelaye, le 20 mai 2022
Page 1/1

IDF - IDF MOBILITES - C1- Nettoyage d'une parcelle à Limeil-Brévannes "rond point des oiseaux" ind c
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
E E.9	E - TRAITEMENT DES PRODUITS POLLUANTS Chargement et évacuation de déchets amiantés Ce prix rémunère les prestations correspondantes, décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières dans l'article 2.5.9 La tonne (indication du prix en chiffres uniquement) :	T	45,00	900,00	40 500,00 €

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facture

Se référer à nos conditions générales de travaux détaillées au verso de la première page

MONTANT TOTAL H.T.	40 500,00 €
TVA 20%	8 100,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	48 600,00 €

Fait à Pierrelaye, le 20 mai 2022
Chef de Secteur Démolition
François LAVAL

Date et Signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

